

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la communication  
3003 Berne

Courriel: raphael.bucher@bafu.admin.ch

Berne, le 23 novembre 2020

### **Prise de position relative à la consultation sur le contre-projet direct du Conseil fédéral à l'initiative populaire « Pour un climat sain (initiative pour les glaciers) »**

Madame la Présidente de la Confédération,  
Mesdames, Messieurs,

Par courrier du 2 septembre 2020, la DTAP et l'EnDK ont été invitées à prendre position sur le contre-projet direct du Conseil fédéral à l'initiative populaire « Pour un climat sain (initiative pour les glaciers) ». Nous exprimons nos remerciements pour cette occasion qui nous est offerte et prenons position comme suit.

#### **I. Appréciation générale**

Le Conseil fédéral s'est déjà fixé comme objectif à l'été 2019 d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2050. Avec son contre-projet, il poursuit le même objectif que l'initiative pour les glaciers et souhaite ancrer dans la Constitution l'objectif de **zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050** découlant de l'Accord de Paris, qui implique de contenir le réchauffement planétaire en dessous de 2 °C. Afin de **respecter** son accord international, la Suisse mise en premier lieu sur la **législation sur le CO<sub>2</sub><sup>1</sup>**.

La DTAP et l'EnDK **soutiennent le contre-projet du Conseil fédéral** et se prononcent de ce fait également en faveur de l'objectif visant la neutralité climatique d'ici 2050. Nous saluons en outre l'intention du Conseil fédéral d'assurer, avec ce contre-projet, une sécurité de planification et d'investissement pour l'économie et le secteur privé. Il importe toutefois de considérer le système dans son ensemble, car les efforts pour parvenir à une **décarbonisation** complète **d'ici 2050** entraîneront une **restructuration globale** du **système énergétique** suisse. Cette restructuration, qui doit avoir lieu au cours des 30 prochaines années, nécessite une sécurité de planification à de nombreux égards.

La décarbonisation du système énergétique entraînera des **besoins supplémentaires en électricité importants** malgré une efficacité accrue, en particulier dans le secteur du bâtiment et dans le trafic individuel motorisé (également dans le domaine des applications industrielles, avec un

---

<sup>1</sup> La loi sur le CO<sub>2</sub> cite d'autres actes législatifs devant contribuer à atteindre les objectifs de réduction ou à renforcer les capacités des puits de carbone, notamment les actes qui régissent les domaines de l'environnement, de l'énergie, des déchets, de l'agriculture, de l'économie forestière, du secteur financier et de la circulation routière.

décalage dans le temps)<sup>2</sup>. En hiver, nos besoins en électricité et en capacités de stockage sont appelés à croître, car les lacs de retenue des centrales hydroélectriques dont nous disposons actuellement ne sont pas suffisants. Dans le même temps, faute d'un accord sur l'électricité, les possibilités d'importation sont de plus en plus limitées à l'heure actuelle. À cela s'ajoute le fait que les pays voisins réduisent leurs capacités fossiles et nucléaires ou ont également des besoins d'électricité importants en hiver.

Afin de réduire au minimum les importations d'électricité d'origine fossile, il convient de fixer un cadre légal qui permette d'exploiter davantage le potentiel d'efficacité indigène, de développer de nouvelles énergies renouvelables en Suisse de manière conséquente et de maintenir et consolider partout où cela est possible l'énergie hydraulique en tant que pilier de l'approvisionnement en électricité. Nous avons également besoin d'un accès non discriminatoire au marché européen de l'électricité. **Nous tenons à souligner que la législation d'exécution, qui doit être édictée dans un délai de cinq ans, doit garantir le maintien et l'expansion des capacités de production requises et l'augmentation de l'efficacité énergétique, en ne perdant pas de vue le système dans son ensemble.**

La transformation du système énergétique n'est pas gratuite, mais les coûts du statu quo seraient beaucoup plus élevés. En outre, la décarbonisation déplace la création de valeur en Suisse, puisque la dépendance actuelle vis-à-vis de l'étranger est d'environ 75%.<sup>3</sup> Cependant, ce défi ne saurait être relevé sans l'acceptation des politiques et de la population. **C'est notamment pour cette raison que les coûts de la transformation doivent être indiqués de manière transparente et communiqués ouvertement. Du reste, l'EnDK avait soutenu l'introduction d'un système incitatif par le passé.**

Nous abordons ci-après divers aspects du contre-projet.

## II. Prise de position sur divers aspects du contre-projet

### 1. Limitation des risques et effets des changements climatiques

La DTAP et l'EnDK **approuvent la définition des compétences** concernant la limitation des risques et effets des changements climatiques conformément à l'art. 74a, al. 1, et font remarquer qu'en plus de la Confédération et des cantons, les communes jouent un rôle important dans la lutte contre les changements climatiques.

Dans le cadre de leurs compétences **dans le secteur du bâtiment**, les cantons s'engagent déjà avec succès en faveur de l'augmentation de l'efficacité énergétique et de la décarbonisation. Pour ce faire, le Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC), qui a été révisé à intervalles réguliers depuis 1992, sert de base. Il est coordonné et validé par l'EnDK. Grâce au MoPEC, aux révisions des lois cantonales sur l'énergie ainsi qu'à d'autres instruments, le parc immobilier enregistre depuis plusieurs années une trajectoire de réduction pour le CO<sub>2</sub>.<sup>4</sup> Avec la loi sur le CO<sub>2</sub>, le secteur du bâtiment entend accélérer cette décroissance afin d'apporter sa contribution à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> conformément aux objectifs.

En matière d'**adaptation aux changements climatiques**, les cantons disposent par ailleurs de leurs propres plans d'action et stratégies cantonales, qui sont régulièrement adaptés aux circonstances.

<sup>2</sup> L'abandon des énergies fossiles et nucléaires nécessitera un développement massif des capacités de production. D'ici 2044, 25 TWh d'électricité indigène pratiquement exempte de CO<sub>2</sub>, issue de centrales nucléaires, seront abandonnés. Nous devrions renoncer à 146 TWh d'énergies fossiles d'ici 2050. Ce chiffre est basé sur une consommation d'énergie finale de 232 TWh.

<sup>3</sup> Cf. OFEN, [Statistique globale suisse de l'énergie 2019](#), Tab. 3, p. 4

<sup>4</sup> Dans le secteur du bâtiment, les émissions de gaz à effet de serre ont diminué de 34,5% en 2018 par rapport à 1990, cf. OFEV, [Émissions de gaz à effet de serre visées par la loi sur le CO<sub>2</sub> révisée](#), Tab. 7, p. 16 (juillet 2020)

## 2. Réduction de la consommation d'énergies fossiles

La DTAP et l'EnDK soutiennent la disposition de l'art. 74a, al. 2, d'abandonner progressivement la consommation d'énergie fossile, sans toutefois l'interdire de manière générale. Dans le secteur du bâtiment, il existe des solutions techniques permettant l'abandon des énergies fossiles; ces solutions sont en grande partie avantageuses financièrement si l'on considère leur durée de vie. Une combinaison de prescriptions et de subventions a permis de réduire considérablement les émissions de CO<sub>2</sub>, une tendance qui se poursuivra. Dans le cas du trafic individuel motorisé, il apparaît que les systèmes de propulsion alternatifs ne tarderont pas à s'imposer à mesure que l'offre s'élargira. On peut également s'attendre à une réduction des émissions de CO<sub>2</sub> avec l'utilisation accrue de tels systèmes. S'agissant du transport de marchandises, du transport aérien et des applications industrielles, la situation semble toutefois plus complexe. Il ne faut cependant pas oublier que la décarbonisation du système énergétique entraînera une augmentation significative des besoins en électricité et, par conséquent, le développement des énergies renouvelables, qui doit s'opérer en même temps que les mesures de décarbonisation.

## 3. Neutralisation des émissions résiduelles par des puits de gaz à effet de serre à partir de 2050

La DTAP et l'EnDK saluent la formulation choisie à l'art. 74a, al. 3, relative à la neutralisation des émissions résiduelles par les puits de gaz à effet de serre à partir de 2050, qui n'est soumise à aucune restriction géographique. Cela devrait permettre de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> aussi bien en Suisse qu'à l'étranger. Sur la base des connaissances actuelles, nous serons dépendants de ces possibilités de réduction, car les besoins en puits de CO<sub>2</sub> excèdent le potentiel de puits disponible<sup>5</sup> en Suisse.

## 4. Prise en compte de la situation des régions de montagne et des régions périphériques

La DTAP et l'EnDK saluent, dans le cadre de la politique climatique, la prise en compte explicite de la situation des régions de montagne et des régions périphériques conformément à l'art. 74a, al. 4. Le trafic individuel motorisé doit souvent compenser une offre de transports publics moins développée dans ces régions. En raison de la faible densité de population, il existe des limites économiques à la construction ou au développement d'infrastructures énergétiques variées, qui impliquent que les possibilités sur place sont limitées et conduisent souvent à des solutions plus coûteuses qu'ailleurs.

Nous vous remercions par avance pour la prise en compte de notre position et vous prions d'agréer, Madame la Présidente de la Confédération, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

  
Dr. Mario Cavigelli  
Président de l'EnDK

  
Stephan Attiger  
Président de la DTAP

<sup>5</sup> Cf. OFEV, [Quelle pourrait être l'importance des émissions négatives de CO<sub>2</sub> pour les futures politiques climatiques de la Suisse? 02.09.2020](#), chap. 2.2, pp. 13 ss